

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 45,
et chez M. DEGOUEVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 8 janvier 1848.

L'opinion publique se préoccupe assez vivement de la question de savoir si le gouvernement ratifiera les promesses faites à Abd-el-Kader par le général de Lamoricière. Ceux qui n'écourent que la générosité du caractère français s'écrient que la parole du général engage et que l'on doit remplir les conditions qu'il a acceptées. Avant de prononcer dans une affaire aussi grave, il faudrait, ce nous semble, réfléchir quelque peu. Il ne s'agit pas de décider si l'émir, qui avait passé de la rive gauche de la Mlouïa, occupée par les Marocains, sur la rive droite et sur le territoire de la France, pouvait s'échapper et gagner le désert. M. de Lamoricière dit dans sa dépêche du 22 décembre, écrite du bivouac de Sidi-Mohammed-el-Quassini :

« Le soir, à cinq heures (le 21), la déira a passé le Kiss, est entrée sur notre territoire. Abd-el-Kader, seul, à cheval, est en tête de l'émigration qu'il dirige dans les sentiers des montagnes des Msirdas. Il demande le chemin à des cavaliers de notre caïd. Le fait m'est annoncé à neuf heures du soir, le 21. J'apprends en même temps que l'émir s'est enquis de la route qu'il peut suivre pour gagner les sources du Kiss et les Beni-Snassen.

« L'émir, suivant le projet que l'on m'avait annoncé, cherchait à gagner le désert... A l'heure où j'avais été prévenu, il devait avoir gagné le pays des Beni-Snassen, mais il s'agit de l'en sortir. Or, la seule fraction assez bien disposée pour lui pour qu'il pût la traverser est précisément la plus rapprochée de notre territoire. Le col qui débouche dans la plaine par le pays de la fraction dont je viens de parler a son issue à une lieue et demie de la frontière. Je me décidai à faire garder ce passage... Dans ce but, deux détachements de vingt spahis choisis, commandés, le premier par le lieutenant Bou-Kraouia, l'autre par le sous-lieutenant Brahim, furent chargés de cette mission.

« Le premier se rendit au col même ; le deuxième avait une position intermédiaire entre ce point et notre camp. La cavalerie sella ses chevaux, et le reste de la colonne se tint prêt à partir au premier ordre.

« Enfin, pour être prêt à tout événement, après avoir calculé la marche probable de l'émir, je fis prendre les armes à deux heures du matin pour porter ma colonne sur la frontière ; je ne craignais plus que ma marche fût connue en temps utile par Abd-el-Kader.

« J'avais à peine fait une lieue et demie, que des cavaliers envoyés par le lieutenant Bou-Kraouia me prévinrent qu'il était en présence d'Abd-el-Kader, et qu'il était engagé...

« Enfin, je rencontrai le lieutenant Bou-Kraouia lui-même, qui revenait avec deux hommes les plus dévoués de l'émir, et qui étaient chargés de me dire qu'Abd-el-Kader, voyant qu'il ne pouvait déboucher dans la plaine et suivre son projet, demandait à se soumettre... J'étais bien convaincu que la présence de ma cavalerie avait fait renoncer l'émir à traverser la plaine.

Voilà les paroles textuelles du général de Lamoricière qui lui-même a conduit l'expédition et savait bien à quoi s'en tenir sur les moyens de fuir qui restaient à Abd-el-Kader. Que M. le duc d'Aumale dise autre chose dans sa lettre, cela se comprend, puisqu'il avait besoin de justifier l'acceptation des conditions de l'émir ; il n'en restera pas moins constant que celui-ci était dans l'impossibilité d'échapper, et que sa déira s'était déjà rendue quand on a traité avec lui.

Nous n'avons cité les paroles de M. de Lamoricière que pour établir nettement la situation ; mais ce n'est pas là ce qu'il s'agit de résoudre en ce moment. Les promesses du commandant de la province d'Oran et du gouverneur-général de l'Algérie engagent-elles d'une manière positive, irrévocable, le gouvernement français ? Telle est la question. Pour notre compte, nous ne pensons pas que M. de Lamoricière et M. le duc d'Aumale aient eu le droit de traiter ; la délégation de pouvoir qui leur a été donnée par la nomination aux fonctions qu'ils occupent ne va pas jusque-là. Au pouvoir central appartient, en vertu de la constitution, le droit de faire la paix et la guerre ; il fait la guerre par ses officiers, la paix par ses plénipotentiaires, et, dans ce dernier cas, il se réserve toujours et nécessairement le droit de ratification ou de refus. Et cela est si vrai, M. de Lamoricière et M. le duc d'Aumale le savent si bien, qu'ils expriment tous deux, l'un dans sa dépêche au gouverneur-général, l'autre dans sa dépêche au ministre de la guerre, l'espoir que le gouvernement ratifiera ce qu'ils ont fait.

Du moment que pour rendre valable une convention il faut la ratification du pouvoir central, il est évident que son refus entraîne la nullité. Tels sont les principes. Sans aucun doute la faute commise par M. de Lamoricière et par M. le duc d'Aumale en rendant l'application difficile, nous ne le nions pas, mais rien ne saurait prévaloir contre ces principes, et que l'on soit bien convaincu qu'il y aurait aujourd'hui beaucoup plus de danger à les laisser transgresser qu'à refuser sa sanction à une promesse irréfléchie.

Nous nous sommes prononcés dès le premier jour contre la ratification d'une convention que nous regarderions comme bien fatale si elle était observée ; on doit voir que nous ne nous sommes pas trompés sur la portée d'un pareil acte, car

M. Guizot, interpellé dans son bureau par M. Léon Faucher de déclarer si le gouvernement entendait exécuter la promesse de M. de Lamoricière, a répondu que l'insertion dans le *Moniteur* du rapport de M. le duc d'Aumale n'impliquait pas l'approbation de l'arrangement conclu avec Abd-el-Kader. « Sur le fond de la question, a-t-il ajouté, je réserve mon opinion. Le gouvernement n'a pas encore pris de parti. »

Si l'on veut considérer qu'il s'agit ici de M. le duc d'Aumale, d'un prince de la famille royale, nommé gouverneur-général de l'Algérie malgré les observations de toute la presse opposante et d'une partie de la presse conservatrice, nommé par le cabinet qui est encore au pouvoir, on reconnaîtra bien que l'hésitation du gouvernement prend sa source dans le désir de maintenir un principe qu'il ne peut pas laisser violer sans compromettre sa propre existence.

Nous ignorons ce qui se passe dans les régions du pouvoir, mais nous avons la conviction que l'on travaille dans ce moment à décider Abd-el-Kader à renoncer de lui-même au bénéfice de la parole que lui a donnée le général de Lamoricière. Le pouvoir se trouve en effet dans cette alternative, ou de désavouer M. le duc d'Aumale, ou d'ajouter une faute immense à toutes celles qu'il a déjà commises.

Banquet réformiste de Beaurepaire.

Dimanche dernier 2 janvier a eu lieu dans le département de l'Isère une nouvelle manifestation réformiste. Ce n'était pas une grande ville, mais un simple chef-lieu de canton qui venait exprimer ses vœux, ses opinions, et ce fait est d'un favorable augure, car il nous prouve que la pensée politique pénètre dans les campagnes. Le banquet a eu lieu sous la présidence de M. Suffet, notaire, chez M. Dillon, propriétaire, qui avait offert sa maison.

La salle, éclairée par des lustres à verres de couleur, était décorée de guirlandes de buis, de drapeaux tricolores, d'inscriptions sur lesquelles on lisait : *Réforme électorale, — Egalité des droits politiques, — Progrès pacifique, — Union des patriotes*. A trois heures et demie le banquet a commencé ; deux cent vingt convives seulement ont pu s'y asseoir, la dimension de la salle ne permettant pas d'en admettre un plus grand nombre. On comptait parmi les souscripteurs du banquet beaucoup d'électeurs, plusieurs notaires, les deux tiers du conseil municipal de Beaurepaire, plusieurs maires et conseillers municipaux des communes voisines. Divers toasts ont été portés et accueillis par des salves d'applaudissements. Nous regrettons que la personne qui a bien voulu nous donner ces détails ne nous ait pas indiqué et les titres des toasts et les noms des orateurs.

Après les discours, l'assemblée tout entière a chanté la *Marseillaise*, une collecte abondante a été faite pour les pauvres, et les convives se sont séparés, heureux d'avoir pris part à cette fête tout empreinte du vieux patriotisme dauphinois et qui laissera un profond souvenir dans le pays.

Nouveaux scandales.

Depuis plusieurs mois, dit le *Sicéle*, on s'entretenait à voix basse des faits que publie aujourd'hui le *National*, et qui, s'ils demeurent prouvés, ne seront jamais qualifiés trop sévèrement. Là encore il s'agit de honteux trafics, de places vendues, de négociations abjectes poursuivies par l'intermédiaire de personnes placées tout près de M. Guizot et admises notoirement à sa plus intime confidence. Ces infamies sont-elles vraies ? Nous l'ignorons ; mais on va voir quel est l'homme qui les dénonce. On pourra soutenir que cet homme est un calomniateur, on pourra dire qu'il est fou, mais on ne pourra prétendre, du moins, qu'il n'a pas été en position de connaître la vérité. Quand cette vérité sera établie, quand le crime, soit du calomniateur, soit des trafiquants qu'il dénonce, sera démontré, la justice demeurera-t-elle encore impuissante et muette comme dans l'affaire du privilège de théâtre ? Il est temps que la nation apprenne enfin si elle est livrée en proie à une bande de maraudeurs qui, sous le patronage de certains ministres, se regardent comme assurés de l'impunité.

On lit dans le *National* :

« Un mari croit avoir à se plaindre de sa femme ; il suppose qu'elle n'a pas commis toute seule la faute qu'il lui reproche, et il dénonce le prétendu complice devant la justice criminelle. Une ordonnance de non-lieu, qui renvoie le dénoncé, prouve au mari son erreur. Mais à son tour son épouse se tient pour offensée, et, comme elle n'a pas obtenu d'ordonnance, elle demande sa séparation. Un procès s'engage devant le tribunal de Corbeil ; les débats sont même commencés, et le jugement doit, si nous ne nous trompons, être rendu jeudi. Peu nous importe, au surplus. La presse n'a pas à se mêler des affaires de ménage, et le tribunal de Corbeil n'aurait pas prononcé le huis-clos, que nous laisserions aux feuilles spéciales le soin de s'occuper d'un procès exclusivement de leur compétence.

« Nous leur aurions de même abandonné très volontiers un mémoire imprimé, en huit pages, signé PETIT, et qui porte pour titre : *Réponse de M. Petit, ex-receveur des finances à Corbeil, aux calomnies répandues à l'occasion de son procès en séparation*. Mais voici où commence pour nous l'intérêt. M. Petit, accusé, dit-il, d'avoir obtenu sa place de receveur grâce aux demandes très vives et très nombreuses d'un pair de France, — celui-là même qu'une ordonnance de non-lieu a mis hors de cause, — a voulu se justifier ; et, pour cela faire, il n'a pas trouvé de meilleur moyen que de prouver qu'il avait acheté la recette de Corbeil.

« Quand un homme se livre aussi complètement, on aurait mauvaise grâce à contester sa bonne foi ; et cependant les faits contenus dans le mémoire sont tellement graves, les noms cités tellement

nombreux, que nous ne pouvons consentir à les accepter sur la simple affirmation de M. Petit. Mais en même temps il règne une si grande apparence de sincérité dans son écrit, toutes les circonstances sont si bien précisées, les faits officiels et hors de toute contestation se trouvent en si parfait accord avec ses allégations et les confirment si pleinement, qu'il faut admettre ou que M. Petit est le plus habile et par conséquent le plus dangereux calomniateur, ou bien qu'il n'a rien dit qui ne fût parfaitement vrai. Et, soit dit en passant, nous comprendrions difficilement qu'un homme, à moins d'être fou à lier, vint, de gaieté de cœur, s'exposer à une condamnation terrible, en attaquant sans nécessité vingt personnes lorsqu'il n'a à tirer vengeance que d'une seule.

« Dans tous les cas, il importe à l'honneur de ceux qu'on accuse de s'expliquer, et c'est notre devoir, lorsque d'ailleurs la dénonciation est publique, de leur en fournir l'occasion. Au gouvernement appartient la responsabilité la plus considérable, si M. Petit n'est pas un menteur ; nous nous adressons donc avant tout au ministère. Qu'il démente les faits dont on l'accuse ; qu'il se justifie, s'il le peut. Quant aux personnes dont les noms se trouvent en toutes lettres dans le mémoire que nous avons sous les yeux, nous ne jugeons pas nécessaire de les livrer dès à présent à la publicité. Nous ne courons pas après un éclat inutile : la question de moralité publique, d'intérêt général, nous préoccupe exclusivement, et s'il se trouve quelqu'un qui ait à se plaindre des révélations de M. Petit, on rendra du moins justice à notre réserve et à notre discrétion. Nous laissons maintenant parler M. Petit.

« Or, voici l'histoire de la recette de Corbeil telle qu'il la raconte dans son mémoire. Elle se divise en deux parties. La première, à proprement parler, pourrait être ainsi intitulée : *Comment M. Petit n'entra pas à la cour des comptes*. C'était en 1840. Un ami de la maison Petit, pair de France, dit l'épicière, connaissant l'ambition de son chef, lui offrit de le faire nommer référendaire de deuxième classe à la cour des comptes ; mais il y mettait une condition : c'est que M. Petit apporterait une démission de première classe « dont le gouvernement avait besoin. » Pour qui ? Nous ne le dirons pas, la négociation ayant d'ailleurs échoué. Le candidat se mit en mesure, et le 19 décembre il avait acheté, moyennant 30,000 fr., la démission de M. X. Par malheur, ce M. X avait vendu deux fois sa démission. M. Petit renonça à la place, rendit la démission, et rentra dans son argent, comme le lui conseillait le billet suivant, signé par l'ami :

« Mon cher Félix, j'ai repris la démission de M. X. chez M. Guizot ; je vous engage à ne pas perdre de temps et à rentrer purement et simplement dans votre argent, comme on dit. Venez me voir demain, etc. »

« Après ce premier échec, M. Petit ne se tint pas pour battu ; mais il ne se servit plus de l'intermédiaire de son ami. Nous étions en 1844. M. Petit avait renoncé à la cour des comptes, mais il souhaitait ardemment la recette de Corbeil. Cette place n'était pas vacante : un an auparavant, un compatriote de M. Lacave-Laplagne l'avait obtenue malgré les sollicitations d'un député influent en faveur de M. Petit. En 1844 donc, une personne qui approche de très près M. Guizot avertit M. Petit que le titulaire de Corbeil allait recevoir de l'avancement, et que lui, Petit, obtiendrait certainement cette recette, s'il mettait à la disposition du gouvernement une démission de référendaire de deuxième classe à la cour des comptes. — On ne saurait croire combien souvent le ministère a besoin de places à la cour des comptes. — Quoi qu'il en soit, la démission fut obtenue. Elle ne suffit pas. La personne qui approche M. Guizot annonça qu'il fallait une démission de première classe. Ce qui rendait l'exigence moins dure, c'est que le titulaire de Corbeil offrait, disait l'intermédiaire, de compenser la différence du prix. Il est clair, en effet, qu'une démission de première classe se vend sur le marché plus cher que les places de seconde.

« On s'entendit ; et M. Petit s'engagea à apporter la démission. Il croyait en être quitte et obtenir enfin sa recette. Ah ! bien oui ! cette maudite personne qui approche de très près M. Guizot ne déclara-t-elle pas un beau matin qu'on avait besoin d'un titre de conseiller-maire ? Il est vrai que l'un de ceux qui devaient profiter du mouvement à la cour des comptes offrait, — toujours selon la personne qui, etc., — quinze mille francs pour combler la nouvelle différence. Tope ! marché conclu. Mais quel est le conseiller-maire qui donnera sa démission ? M. Petit était embarrassé. Qu'à cela ne tienne, la bonne personne donne une lettre pour M. Y, qui demande une rente viagère de six mille francs réversible sur la tête de sa femme et le titre de conseiller-maire honoraire.

« Tout allait au mieux, lorsqu'un scrupule de M. Laplagne manqua tout gâter. Dans une discussion sur la vénalité des places, soulevée, si nous avons bonne mémoire, par M. Luneau, et soutenue par M. Dupin, le ministre avait pris des engagements, de sorte qu'au moment de conclure, la personne qui approche M. Guizot annonça à M. Petit et au titulaire de Corbeil que M. Laplagne avait exigé d'elle « sa parole d'honneur qu'aucune des personnes appelées à profiter du mouvement opéré dans la cour par la démission de M. Y n'aurait en rien contribué au paiement de cette démission. » Conclusion : 15,000 f. que l'écu ne paierait pas, la personne étant trop amie de son honneur pour manquer à sa parole. Ainsi fut fait.

« M. Y écrivit sa démission ; mais il ne voulait la remettre qu'en échange de son inscription de rentes sur l'Etat : donnant, donnant. Or, il y avait des formalités à remplir, et précisément la démission devait être livrée le jour même. On trouva un moyen de tout concilier, et, au lieu d'une rente sur l'Etat, ce fut une rente prise dans une compagnie d'assurances sur la vie que reçut ce digne M. Y.

« M. Petit tenait donc enfin la démission. Elle lui coûtait assez cher. Il se hâta de l'apporter à l'hôtel du boulevard des Capucines. C'était le 10 ou le 11 décembre.

« Le 12, les ordonnances relatives au mouvement de la cour des comptes étaient signées et paraissaient dans le *Moniteur* du 14.

« Le 21, le titulaire de Corbeil était nommé receveur-général ***.

« Et le 24, M. Petit recevait enfin sa nomination de receveur des finances à Corbeil.

« Il ne l'est plus. Il a donné sa démission, et il l'annonce dans son

mémoire en termes que nous ne reproduirons pas. M. Petit croit avoir expié sa faute en sacrifiant les sommes qu'il a versées pour acheter sa place. Il se trompe; mais le moment n'est pas venu d'apprécier sa conduite. Nous nous sommes d'ailleurs promis de nous abstenir de toute réflexion sur cette affaire. Nous avons mis sous les yeux du public, en les atténuant, les faits énoncés dans le mémoire. M. Petit les atteste et les garantit de sa signature. Nous attendrons, pour les juger, de savoir s'il est un calomniateur. »

Paris, le 6 janvier 1848

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le premier jour de l'an, M. de Salvandy a reçu les professeurs des collèges de Paris. Il leur a fait une pompeuse allocution qui était son propre panégyrique. Qui songerait à faire le panégyrique de M. de Salvandy, si ce n'est M. de Salvandy lui-même? Le ministre donc a exalté son zèle, son dévouement pour les professeurs. « Je suis plus que personne, a-t-il dit, le défenseur et l'ami des membres de l'Université. Personne n'est plus dévoué que moi au maintien de leur dignité et de leur indépendance! Vous le savez, Messieurs. Est-il quel qu'un parmi vous qui prétende le contraire? »

A cette interpellation à bout portant, le corps des professeurs répond par un respectueux silence. Le ministre continua : « Et cependant il s'est trouvé parmi vous, je le dis avec douleur, il s'est trouvé des professeurs qui n'ont pas craint de dénoncer le grand-maitre jusqu'au près des chambres!... Qu'ils s'expliquent, qu'ils justifient, s'ils le peuvent, une telle conduite! »

M. de Salvandy croyait peut-être que cette sommation aurait le même sort que celle de ce prédicateur interpellant Jean-Jacques et Voltaire sous la forme de son bonnet carré. Cependant quelle ne fut point sa surprise de voir un professeur s'avancer du milieu d'un groupe visiblement formé de ses amis, et dire : « Monsieur le ministre, je suis du nombre de ceux auxquels vous venez de faire allusion, et je crois avoir fait un acte légal et légitime. » M. le ministre, devenu tout-à-coup craintif, et peu soucieux que le débat qu'il avait provoqué s'engageât, dit : « Arrêtons-nous là, Monsieur, arrêtons-nous là ! » Le ministre salua en effet les professeurs, qui, en sortant, félicitèrent leur collègue de ce qu'il avait su rendre avec fermeté leur pensée commune en face de l'homme qui a fait suspendre le cours de M. Michelet, qui a destitué le doyen de la faculté de médecine de Montpellier, et qui livre honteusement tous les jours l'enseignement aux ennemis de l'Université, tout en vantant son dévouement à l'institution qu'il sacrifie.

— Abd-el-Kader, quand il a vu qu'il lui était impossible de tenir plus longtemps la campagne contre les troupes de l'empereur du Maroc, a pensé tout d'abord à aller chercher un refuge en Angleterre. On assure que, trois semaines au moins avant le parti extrême qu'il a pris de se rendre au général de Lamoricière, il avait envoyé à Gibraltar un agent chargé de demander au consul anglais qu'il voulût bien envoyer sur les côtes du Maroc un bâtiment à bord duquel il pourrait se réfugier. Ce bâtiment a été, en effet, envoyé, et, pendant plusieurs jours, on l'a vu courir des bordées dans les parages où il pensait que l'émir, s'il parvenait à gagner le littoral, pourrait venir le rejoindre ; mais il paraît que l'armée marocaine avait pressenti les projets d'Abd-el-Kader, car tous ses efforts ont constamment tendu à le repousser dans l'intérieur des terres. Ce n'est que lorsqu'il a vu qu'il lui serait impossible d'aller se jeter, comme il l'avait espéré, dans les bras des Anglais, qu'il s'est décidé à rendre son épée au général de Lamoricière.

On peut voir par ce fait, que nous trouvons consigné dans une lettre écrite par un officier d'artillerie détaché dans la province d'Oran, combien il importe qu'Abd-el-Kader demeure le prisonnier de la France, et soit interné sous la garde d'une police active, qui surveille tous ses mouvements et l'empêche de rêver une évasion et par suite la résurrection d'un pouvoir dont il dépend de nous que l'Algérie ait vu la fin.

— M. Bugeaud est le seul général qui ait été consulté sur la question de savoir ce qu'on fera d'Abd-el-Kader. M. Bugeaud a été appelé aux Tuileries, et il a dit aujourd'hui au roi : « Sire, si vous voulez m'envoyer à Toulon auprès d'Abd-el-Kader, je me fais fort, après une heure de conversation, de le décider à rester en France. » Le roi lui a répondu sur un ton d'incrédulité très prononcé.

On voudrait bien amener l'ex-émir à renoncer à partir pour Alexandrie ou Saint-Jean-d'Acre ; mais comment? On avait songé à envoyer près de lui le docteur Warnier, qui a été en fort bons termes avec l'émir, au temps où il était consul à Mascara ; c'était une bonne pensée, on y a renoncé. C'est, dit-on, M. Daumas qu'on enverra à Toulon.

— Le Progrès du Pas-de-Calais vient d'être cité à comparaître par devant M. le juge d'instruction du tribunal d'Arras. Il est prévenu d'avoir, dans un de ses derniers numéros, commis le délit d'offense à la personne du roi. C'est sur la dénonciation de la feuille ministérielle de l'endroit que cette nouvelle poursuite vient d'être dirigée.

Les feuilles ministérielles sont partout les mêmes. Il semble que le métier qui leur est imposé, et que les cours royales rémunèrent en leur accordant le monopole des annonces judiciaires, consiste exclusivement à dénoncer l'opposition quand ils ne la calomnient pas. Fort heureusement pour lui, le Progrès a, pour se rassurer contre les suites du nouveau procès dont il est menacé, des précédents très significatifs. Traduit plus de vingt fois devant le jury, il a toujours trouvé parmi les citoyens chargés de le juger des amis et des défenseurs. Il en sera encore de même cette fois, et nous croyons que son gérant peut dormir parfaitement tranquille.

Nous voici revenus à l'esprit de ces temps où la Restauration suspendait les cours de MM. Cousin et Guizot, qui depuis..... mais alors ils étaient les représentants du libéralisme.

Bientôt il faudra, pour occuper une chaire, se soumettre à d'aussi tristes conditions que pour occuper une sous-préfecture. Prenez tous vos agents de police et faites-en des professeurs, ce sera plus franc. M. Michelet a protesté par la lettre suivante contre la mesure qui frappe en lui la liberté et la dignité de la conscience :

Monsieur l'administrateur du Collège de France,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez « que M. le ministre de l'Instruction publique, en vertu d'une décision du gouvernement, a suspendu mon cours, et qu'en exécution de cet arrêté, vous devez fermer la salle. »

Nulle explication du ministre qui motive la décision du gouvernement. J'en suis réduit aux conjectures sur ce mystère d'institution. Mes leçons n'ont jamais été plus paisibles. Nul désordre, moi présent, n'a troublé mon cours. Il est sténographié, publié ; on peut juger de ses tendances.

Serais-je frappé pour tel acte qui m'est étranger, qui se serait passé avant ou après l'une de mes leçons?

S'il en était ainsi, tout professeur serait placé dans une condition bien misérable et bien précaire, pouvant être accusé, suspendu, au plaisir de ses ennemis.

Par exemple, au moment de l'année où des chaires de mensonge ton-

naient librement contre la philosophie, le premier émissaire des jésuites pourrait compromettre et briser la seule chaire retentissante que la philosophie garde encore.

Où bien, sous les yeux même d'une police nombreuse et très reconnaissable, un jeune homme inconnu ferait impunément telle manifestation que cette police n'eût tolérée nulle part.

Pourquoi chercher ou créer des prétextes? Pourquoi vouloir donner la couleur d'un événement fortuit à ce qui est le dernier terme d'une progression régulière et prévue? De Mickiewicz à Quinet et de Quinet à moi, c'est un coup d'état en trois coups.

Mickiewicz avait allumé un flambeau sur l'Europe, fondé le mariage des peuples, de la France et des Slaves. Quinet avait donné la profonde unité des questions littéraires, politiques et religieuses, identiques du foyer de l'âme. Moi, j'avais, dans la chaire de morale et d'histoire, commencé une œuvre morale entre toutes, j'ose le dire, humaine, abordé le sujet de ce temps : l'unité morale et sociale ; pacifiant, autant qu'il était en moi, la guerre de classes qui nous travaille sourdement, écartant les barrières, plus apparentes que réelles, qui séparent et rendent hostiles ces classes, dont les intérêts au fond ne sont pas opposés.

Là, j'ai été frappé, je devais l'être. Ce qu'on appelle le système (à tort, et ce n'est qu'une force) n'a vécu, profité de nos divisions, de la peur insensée que nous avons les uns des autres. Que doit-il craindre? Le rapprochement, la pacification des classes, l'unité. Notre guerre est sa paix, notre paix est sa guerre.

Maintenant qu'elle soit fermée cette salle, tandis qu'on ouvre des tribunes ou des chaires aux ennemis de la pensée, elle n'en a pas moins enseigné, répandu par le génie de mes amis, par ma grande et sincère volonté (je me rendrai ce témoignage), un esprit d'unité nouvelle qui ne périra pas demain.

Agréez, etc.
2 janvier 1848.

J. MICHELET.

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE LOI SUR LA TAXE DES LETTRES ET DES JOURNAUX.

Le sacrifice considérable que nous vous proposons de consentir sur le produit de l'impôt du sel nous commande de ne toucher qu'avec une grande réserve au produit de la taxe des lettres. D'ailleurs, les dépenses de l'administration des postes tendent à s'élever sans cesse. Quoique, depuis le 1^{er} janvier 1840 jusqu'au 1^{er} janvier 1847, la recette brute se soit accrue de 8 millions, la recette nette est restée la même et n'a pas dépassé 20 millions. D'importantes améliorations ont absorbé l'accroissement des revenus : tantôt l'établissement de nouveaux services ou l'ouverture de nouveaux bureaux, tantôt l'extension du service rural, dont les frais excédaient de beaucoup les produits, et dont vous avez même voté récemment la complète gratuité. Dans le budget que nous venons d'avoir l'honneur de vous proposer, en même temps que les recettes sont atténuées par l'effet des réductions que vous avez consenties, les dépenses s'élèvent encore, par suite des améliorations que vous avez adoptées ou que nous vous proposons d'adopter.

C'est dans ces circonstances, Messieurs, que nous avons examiné de nouveau les deux systèmes de révision de tarifs qui ont été discutés dans les dernières sessions : l'un qui consiste à maintenir la graduation de la taxe des lettres suivant les rayons qu'elles parcourent, en affaiblissant sensiblement le montant des taxes graduées, dont le maximum est fixé à 50 centimes ; l'autre qui consiste à frapper toutes les lettres, quelles que soient leur origine et leur destination, d'une taxe uniforme de 20 centimes.

En appliquant ces deux systèmes à la circulation actuelle, on trouve que celui des taxes graduées impose au trésor un sacrifice qui varie de 12 à 15 millions, suivant la graduation qui est adoptée, et que ce sacrifice s'élève à 22 millions par l'adoption d'une taxe uniforme. Or, le produit net n'étant plus dans nos prévisions, pour 1849, que de 18 millions, ce produit est presque absorbé dans la première hypothèse ; il disparaît complètement dans la seconde, et est même remplacé par un déficit. Le service de la poste, qui a été jusqu'ici un service productif, devient un service subventionné.

Nous ne voulons pas dissimuler, Messieurs, que dans l'un et l'autre système on espère que l'extension des correspondances compensera les effets de la réduction des tarifs. On en conclut que la perte du trésor ne sera que passagère, et qu'il ne faut pas s'effrayer d'un déficit qui sera comblé presque aussitôt, pour ainsi dire, qu'il aura été ouvert.

Nous n'avons pas besoin de discuter en ce moment la solidité de ces espérances ; en présence des faits qui s'accomplissent sous nos yeux, il nous suffira de dire qu'elles tarderaient beaucoup plus qu'on ne pense à se réaliser. L'Angleterre, après neuf ans d'expérience, est encore bien loin du produit net que lui donnait son ancien tarif et que le tarif réformé devait lui conserver. Il est évident, Messieurs, que, quelle que fût notre confiance dans les effets ultérieurs d'une réforme fondamentale de notre tarif, nous ne pourrions vous proposer d'introduire pour si long-temps le déficit dans le service des postes ; nous le pourrions d'autant moins que le goût et le besoin des communications rapides et multipliées nous imposent de jour en jour de nouveaux sacrifices, et que les accroissements des produits seront long-temps absorbés par le perfectionnement des services.

Toutefois, Messieurs, dans les réclamations que les dernières discussions ont fait valoir, il y en a qui nous ont paru plus justes et plus urgentes que les autres, et auxquelles il nous a paru désirable de donner satisfaction. Les départements éloignés se plaignent des taxes élevées qui grèvent leur correspondance avec Paris. Paris est à tous les points de vue la capitale de la France ; c'est le siège du gouvernement et des chambres ; c'est le centre de l'administration, de la justice, de l'enseignement, des sciences comme des affaires, de la banque comme de l'industrie. Il existe bien peu de localités qui n'aient des relations nécessaires avec Paris, et il en est un très grand nombre pour qui le haut prix du port des lettres, qui s'élève jusqu'à 1 f. 20 c., rend forcément ces relations rares en les rendant si dispendieuses.

Nous vous proposons, Messieurs, de faire droit à ces plaintes en arrêtant à 56 c. la taxe progressive des lettres simples. Cette réduction ne profitera pas seulement aux relations des départements éloignés avec Paris, elle favorisera les relations qu'entretiennent à de grandes distances autour d'elles nos principales villes de commerce ou d'industrie. Bordeaux, Marseille, Lyon, Mulhouse, Lille, Rouen, le Havre, Nantes, etc., ont un rayon d'affaires et de correspondances qui s'étend bien au-delà du rayon de 150 kilomètres auquel correspond la taxe de 50 c. La réduction à ce taux de toutes les taxes supérieures produira donc son effet bienfaisant sur tous les points du royaume, au centre comme à la circonférence. Elle pourra devenir, si les circonstances le permettent, le point de départ de réductions nouvelles. C'est une satisfaction qui n'exclut aucune satisfaction à venir. Elle impose au trésor un sacrifice de 5 millions environ.

Cette révision du tarif des lettres nous fournit l'occasion de mettre hors de toute contestation une interprétation favorable donnée par deux décisions ministérielles des 10 janvier 1851 et 15 avril 1856 à la loi du 14 décembre 1850, relative aux journaux. La loi du 15 mars 1827, article 8, avait fixé le port des journaux à 5 centimes pour chaque feuille de la dimension de 30 centimètres carrés et au-dessous ; ce port était augmenté de 5 centimes pour 50 décimètres carrés ou fractions de 50 décimètres excédants. La loi du 14 décembre 1850, qui règle à la fois le port et le timbre des journaux, a établi qu'au-dessus de 50 décimètres carrés, le droit du timbre de dimension n'augmenterait plus ; mais elle ne s'est pas expliquée sur la dimension à laquelle s'arrêterait la progression du droit de poste, elle s'est contentée de le réduire d'un cinquième. Il s'est bientôt élevé la question de savoir si au-dessus de 50 décimètres carrés le port était resté progressif sous la loi de 1850, comme il l'était incontestablement sous la loi de 1827.

Mes honorables prédécesseurs ont pensé que la faveur faite explicitement pour le droit de timbre avait été faite implicitement pour le droit de poste. Cette interprétation a été contestée par la cour royale de Paris et par la cour des comptes. Il importe d'établir sur ce point une règle constante ; nous vous proposons de consacrer les décisions ministérielles, mais nous vous proposons en même temps de poser une limite en dehors de laquelle la progression du droit commencera. Au-delà de certaines bornes, l'égalité du droit de port, malgré la différence énorme des formats, serait une injustice et un abus. Nous ne voulons rien reprendre de ce qu'une tolérance déjà ancienne a accordé aux feuilles quotidiennes ; nous plaçons même la limite du droit fixe plus loin que la dimension actuelle des journaux quotidiens du plus grand format, c'est-à-dire à 72 décimètres carrés.

Une question analogue s'est élevée relativement à la publication des suppléments. Nous proposons également de consacrer la tolérance qui s'est établie, en la limitant. Nous autorisons le port en franchise d'un supplément, pourvu qu'il n'excède pas 72 décimètres carrés. La jurisprudence des tribunaux s'est opposée à ce que des publications de librairie fussent faites en franchise, sous forme de suppléments à des journaux ; nous vous proposons de fortifier cette jurisprudence en exigeant que le supplément affranchi du droit de poste soit consacré en entier à la matière habituelle des journaux, c'est-à-dire aux nouvelles politiques, aux débats des chambres et des tribunaux, à la discussion et à la reproduction des actes du gouvernement.

Un usage déjà ancien accorde au *Moniteur* le transport en franchise d'un nombre illimité de suppléments. Les motifs de ce privilège n'ont pas besoin d'être développés. Nous vous proposons de le consacrer.

Nous avons maintenant à vous entretenir, Messieurs, des ressources nécessaires pour compenser la perte qu'impose au trésor la double réduction de revenu qui sera la conséquence du projet de loi soumis à vos suffrages. Calculée sur les faits actuels, cette double réduction doit entraîner une perte de 20 millions : de 15 millions sur le produit de l'impôt du sel, de 5 millions sur le produit de la taxe des lettres. Sans compter aveuglément sur les accroissements de communication ou de correspondance que cette double mesure pourra déterminer, nous croyons pouvoir réduire la perte probable à 15 millions.

En vous présentant le budget de 1849, nous avons eu l'honneur de vous exposer qu'un prélèvement de 15 millions de rentes pouvait être effectué sur les accumulations qui constituent les réserves de l'amortissement sans compromettre les ressources affectées à l'exécution des grands travaux publics. La loi fondamentale de l'amortissement, la loi du 10 juin 1853, exige que toute annulation de rentes appartenant à l'amortissement soit proposée par une loi spéciale ; nous nous conformons à cette prescription : un projet de loi distinct de celui-ci, mais qui en est le complément nécessaire, vous demandera l'annulation de 15 millions de rentes provenant de la consolidation des réserves de l'amortissement.

Il ne nous reste plus, Messieurs, qu'une observation à vous faire. L'exposé de notre situation financière, que nous avons eu l'honneur de vous soumettre aujourd'hui, doit vous convaincre qu'il nous est indispensable de conserver deux ans encore dans toute leur intégrité les deux branches de revenu que nous vous proposons de réduire. L'exécution prématurée de ces réductions en compromettrait peut-être la durée. Nous vous proposons de l'ajourner au 1^{er} janvier 1850.

Chronique.

Un nouveau secours de 50,000 kilogrammes de coak vient d'être accordé aux pauvres par la compagnie du gaz de Lyon (Perrache) ; 25,000 kilog. ont été mis à la disposition de M. l'archevêque de Lyon pour les œuvres de bienfaisance, et 25,000 kilog. à la disposition de M. le maire pour les bureaux de bienfaisance.

— Par ordonnance royale du 3 janvier, le bureau de Scyssel est ajouté, pour le transit, à ceux marqués de deux astérisques au tableau n° 2 annexé à la loi du 9 février 1832.

— Par une ordonnance du même jour, la société anonyme formée à Couzon (Rhône), sous la dénomination de *Compagnie du pont de Couzon*, est autorisée.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Vendredi 7 janvier. — Soies ouvrées, 62 ballots ; soies grèges, 11 ballots ; dernier numéro placé, 392.

Spéctacles du 8 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — 4^e et dernier grand concert vocal et instrumental de M^{lles} Maria et Teresa Milanollo.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Une Fille terrible, vaudeville. — Le Bonheur sous la main, vaudeville. — D'Aranda, ou les grandes Passions, vaudeville.

Percement de l'isthme de Suez.

Isthme de Suez, lac Timsah, 24 octobre 1847.

Je me trouve campé ici avec toutes les facilités, toutes les commodités possibles, étudiant paisiblement l'isthme aux mêmes endroits où, quarante-neuf ans plus tôt, des ingénieurs de ma nation travaillaient, pour ainsi dire, sous le coup de fusil, préoccupés sans cesse de la possibilité d'être attaqués par l'ennemi, et aussi avec toutes espèces de privations. Nous devons au temps, et surtout à S. A. Mohammed-Ali, cette sécurité et cette facilité à faire les études de tout ce qui semble intéresser l'Europe et surtout la France.

L'œuvre de la communication des deux mers devient donc une question sérieuse ; l'Europe s'en occupe gravement, et il faut espérer qu'après les études faites, la possibilité, ou plutôt la facilité d'établir des communications bien démontrée, et des circonstances heureuses pour la majorité du monde, feront que, politiquement, aucun cabinet européen ne pourra plus mettre d'opposition à une chose si désirable et si importante.

La société d'études du canal de Suez, qui, d'après mon projet, mes plans et mon mémoire, s'était formée, avait déjà envoyé, dans le mois de mai, une brigade allemande choisie par M. Negrelli pour venir faire l'étude de la côte de la Méditerranée dans le golfe de Péluse, et pour que, d'après leurs sondages, ils laissassent sur la côte des repères indiquant le lieu le plus convenable pour l'embouchure du canal, repères auxquels les opérations de nivellement devaient se rattacher. Les personnes de cette brigade, outre les instructions qui se référaient aux mines, prirent mes conseils, firent ce dont elles étaient chargées, et s'en retournèrent dans le mois de juin.

Une brigade d'ingénieurs anglais devait venir pour faire, d'après les instructions de M. Stephenson, le travail dans le golfe de Suez ; mais cet ingénieur, ayant trouvé dans les archives de l'amirauté des travaux faits antérieurement et plus que suffisants pour ce qu'on désirait, les a envoyés à la société, et s'est dispensé d'envoyer sa brigade sur les lieux.

La brigade française, qui devait faire tout le travail de triangulation et de nivellement de la mer Rouge à la Méditerranée, pour le trajet du canal direct, et aussi le même travail du Caire par la lièze du désert et par l'Ouadij, jusqu'à la rencontre de la ligne directe au lac Timsah, pour le canal de jonction avec le Nil, est arrivée en Egypte le 20 septembre. Elle est composée de seize personnes, dont MM. Bruneau et Bourdaloue sont les chefs.

A l'arrivée de cette brigade à Alexandrie, je m'y trouvais, elle me remit ses instructions que je pouvais modifier à volonté.

S. A. Mohammed-Ali, qui a toujours protégé et aidé les explorations du genre de celles que cette brigade d'ingénieurs vient faire, et voulant prouver tout l'intérêt qu'elle porte à ses importantes études, m'ordonna de conduire l'expédition dans l'isthme, afin de lui faciliter ses travaux et ses recherches par la connaissance parfaite que j'avais des localités et les travaux que j'avais déjà faits sur ce sujet. S. A. m'ordonna de faire fournir à ces messieurs tout ce qui leur était nécessaire, et de ne les laisser manquer de rien.

Le vice-roi, connaissant tous les antécédents de cette affaire, ainsi que la part qu'il y avait, à sans doute, avec sa bienveillance accoutumée, voulu me mettre officiellement au poste que je dois occuper dans cette œuvre à venir, et, par là, ne laisser aucun doute sur ses intentions ni sur la part que je dois avoir, et qui m'était déjà dévolue par mes collègues de la société d'études du canal de Suez.

Outre les domestiques et drogmans qu'il fallait pour la brigade des ingénieurs, j'ai fait donner soixante hommes d'artillerie avec quatre officiers, qui servent de porte-mire et de porteurs d'instruments. Il y a cent dix-huit chameaux employés et quatre Bédouins. Nous avons nos courriers pour correspondre entre les différentes brigades d'ingénieurs divisées sur les travaux.

Connaissant toute l'importance d'un travail semblable à celui que l'on fait pour l'Egypte, surtout pour les ingénieurs indigènes, S. A. aussi a voulu qu'une division d'ingénieurs, sous ma direction, et d'élèves de l'école polytechnique de Boulai, fût jointe à la brigade des ingénieurs français, et effectivement j'ai fourni six ingénieurs, un chef et un dessinateur.

Maintenant le tout est partagé en cinq divisions.

La division centrale est composée de six ingénieurs arabes, de leur chef et du dessinateur. M. Bruneau y reste continuellement. Cette division est campée au lac Timsah. Elle est en même temps le point central des opérations et le magasin général des approvisionnements. Son travail consiste dans le calcul des triangles de la triangulation voulue par la carte, dans le remplissage des triangles pour les relevés à la boussole, dans tous les nivellements des détails qui couvrent tous les triangles, et enfin dans le dessin de la carte.

La première division est partie du Caire en triangulant et nivelant tout le bord du désert, afin d'avoir la carte exactement. Cette division fait des nivellements de détail et deux lignes de nivellement de précision, l'une sur le bord du désert, l'autre dans les terres. A mesure que cette division s'avance vers Balbeis, la seconde division, après avoir fait sa triangulation du lac Timsah et des environs sur une surface de huit lieues carrées, s'avance par l'Ouâde vers Balbeis, en faisant la triangulation.

A sa jonction avec la première, elle reviendra vers le lac Timsah, et la troisième division, qui nivelle du Caire à Balbeis en même temps que la première fait sa triangulation, viendra au lac Timsah en continuant ses nivellements; alors, tout le monde étant réuni au lac Timsah, on partagera les travaux entre deux divisions qui marcheront vers Suez et deux autres vers Péluse, pour faire les mêmes opérations qu'elles font du Caire ici. La cinquième division est celle de M. Bourdaloue, qui, avec moi, surveille tout le travail et le dirige. Nous partons demain pour Péluse, afin d'indiquer la ligne à suivre pour les mouvements et les points à trianguler. Il est à espérer que, ces travaux-ci étant terminés, on ne mettra plus en doute, ni les différents phénomènes que présente la topographie de l'isthme, ni la différence du niveau des deux mers, ni enfin la certitude de différents points de la géographie ancienne. Je vois avec satisfaction que jusqu'ici tout ce qui se fait est conforme à ce que j'ai fait moi-même et annoncé dans mon mémoire.

LINANT DE BELLEFONDT.

Nouvelles diverses.

La cour royale de Dijon a encore accordé le monopole des annonces judiciaires aux feuilles ministérielles de son ressort. Parmi les journaux exclus figure le *Courrier de la Côte-d'Or*, qui compte beaucoup plus d'abonnés que le journal qui lui a été préféré.

La cour royale de Paris elle-même a continué d'appliquer le système d'exclusion suivi par les autres cours royales. Elle a préféré donner le bénéfice des annonces à des journaux serviles de son ressort, plutôt que de désigner des journaux offrant une publicité sérieuse.

Le *Propagateur de l'Aube*, qui avait offert de prouver que le nombre de ses abonnés était plus considérable que celui des autres feuilles du département, a encore été victime de cette jurisprudence trop partielle.

On a reçu des nouvelles très intéressantes des Indes-Occidentales, et particulièrement sur les affaires de la malheureuse Barbade. La faillite de MM. Barton, Irlam et Higginson avait amené la suspension des paiements de la banque des Indes-Occidentales, comme on s'y était attendu. Dans leur avis, MM. les directeurs annoncent que la suspension des paiements en espèces était une mesure de précaution; quoiqu'il y eût eu tant de demandes que le numéraire de la banque se trouvait épuisé, la banque ferait tous les efforts en son pouvoir pour ranimer la confiance et prouver à ses créanciers qu'elle se trouverait finalement en état de les rembourser; mais il paraît qu'elle réussira difficilement.

A la Trinité, la branche de la banque des Indes-Occidentales a aussi suspendu ses paiements; mais les négociants étaient disposés à prendre des billets au pair.

Voici l'état des recettes du chemin de fer du Nord du 25 au 31 décembre 1847:

37,951 voyageurs.....	126,773 f. 80 c.
Bagages, marchandises, etc.....	180,251 29

Total..... 307,025 09

— L'une des plus belles et des plus anciennes illustrations de la magistrature américaine, le chancelier Kent, vient de mourir à l'âge de 85 ans.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Nous lisons dans l'*Observer*:
« Le relevé du revenu trimestriel ne sera pas publié avant jeudi. Toutefois, on peut dire qu'il y aura une diminution considérable tant sur le trimestre que sur l'année. Cependant le chancelier de l'échiquier ne sera pas obligé de demander assistance à la banque d'Angleterre dans ce trimestre qu'il ne l'a fait dans le dernier. Les lingots continuent d'arriver en masse. »

IRLANDE.

Le 31 décembre au soir, une gazette extraordinaire a été publiée à Dublin par ordre du château de Dublin; elle contient dix proclamations affectant les comtés et les baronnies ci-après: tout le comté de Tipperary, tout le comté de Limerick, les baronnies dans les comtés de Clare, de Cork, de Roscommon, de Waterford, du Roi, de Cavan, de Leitrim, de Longford.

Ces proclamations exigent que toutes personnes n'étant pas juges de paix ou au service de terre ou de mer de la reine, au service des gardes-côtes, des finances, ou faisant partie de la police, de la force constabulaire, ou ayant des permis de chasse, déposent leurs armes en certains endroits désignés dans chaque district, sous peine de réclusion de deux ans, avec travaux forcés. L'ordre donné par le lord lieutenant devra avoir reçu son exécution avant le 8 janvier 1848.

HAITI.

Nous avons des avis du Port-au-Prince en date du 28 novembre; ils se bornent à mentionner l'ouverture d'une session spéciale de la législature, qui a eu lieu le 15 du même mois. Il y avait été donné connaissance du traité conclu dernièrement avec la France, et qui accepte les propositions du gouvernement haïtien relativement au paiement de l'indemnité due aux anciens colons de Saint-Domingue. Cet événement avait causé la plus vive satisfaction. Dureste, aucun fait important.

ETATS-UNIS ET MEXIQUE.

On a reçu des nouvelles du Mexique; elles semblent plus favorables en ce qui concerne la conclusion de la paix. Le gouvernement de Queretaro a enfin, mais trop tard, nommé des commissaires pour traiter de la paix avec M. Trist, car les pouvoirs de M. Trist ont été révoqués par le cabinet de Washington. Il faudra par conséquent que les commissaires nommés par le congrès de Queretaro se rendent à Washington, s'ils veulent traiter sérieusement de la paix. M. Trist devait partir de Mexico pour Vera-Cruz le 28 novembre. Les commissaires nommés par le congrès de Queretaro sont MM. Conto, Cuevas, Atristain et Rinion, appartenant au parti de la paix. On croyait généralement à Mexico que la guerre ne finirait pas de si tôt.

Les Mexicains commencent à se repentir de n'avoir pas accepté les propositions que leur avait faites M. Trist de la part du gouvernement des Etats-Unis.

L'armée américaine était répartie de la manière suivante: 6,000 hommes à Mexico, sous le commandement du général Scott; 3,000 à Puebla, sous le commandement du général Lane et du colonel

Child; 800 à Perote; 4,000 à Salapa et campés à Sedono, sous les ordres des généraux Cushing et Marshall; 1,200 à Puente-Naamal; 5,000 sont allés à Mexico avec le colonel Butler et le train sous les ordres du colonel Johnson; 1,000 à la Vera-Cruz et à Oloa.

L'ordre du gouvernement des Etats-Unis, de faire payer au gouvernement mexicain les frais de la guerre, ou du moins une partie de ces frais, va être mis à exécution, d'après un arrêté du major-général Scott en date du 25 novembre.

VARIÉTÉS.

Indifférence de la Jeunesse.

Nous trouvons dans une publication qui mérite l'attention des hommes sérieux, la *Liberté de penser*, un article remarquable sur une question digne d'intérêt.

Un sentiment de profonde tristesse s'empare du penseur, de l'ami de son pays, du démocrate, chaque fois que se manifeste le symptôme d'un mal, hélas! trop général pour qu'il ne faille pas chercher à le combattre. En effet, que deviennent nos espérances en l'avenir, que devient la foi politique, si la jeunesse, si ceux qui nous suivent ne relient, par une coupable indifférence, l'héritage de la Révolution? Imprudents autant qu'ingrats, ils ne veulent pas voir que cet héritage, qui les a faits ce qu'ils sont, ne leur sera définitivement acquis qu'autant qu'ils veilleront avec soin à sa conservation. Et puis, n'ont-ils pas à continuer l'œuvre de leurs pères en faveur d'une classe nombreuse, utile, digne de toutes les sympathies, pour laquelle les saintes maximes du Christ, proclamées par la Révolution, attendent encore la réalisation? Quoi! c'est en présence des douleurs et des privations dont souffrent tant de millions d'hommes chez nous, dans ce pays chrétien de l'égalité et de la justice, que nos jeunes hommes, à l'âge où la compassion pour les malheurs doit être un culte, où l'injustice doit éveiller les plus généreux desseins, les plus énergiques résolutions, où le patriotisme et la vertu doivent être instructifs, verraient d'un œil indifférent les excès d'un pouvoir corrompu et poltron, les injustices sociales et politiques dont notre société présente le triste spectacle!

Ah! nous aimons à espérer que la jeunesse ne s'est pas laissée sans retour entraîner dans la voie déplorable où elle se trouve engagée.

Nous laissons ici parler l'auteur de l'article dont nous voulons reproduire quelques extraits:

« Le mal existe à notre sens, il existe, et il y a lieu de s'en préoccuper sérieusement; mais nous ne déclarons point; nous ne voulons exagérer rien; nous ne faisons pas une satire, mais un appel: c'est dire assez que nous ne croyons pas le mal sans remède. Il ne nous coûtera même pas de rendre justice à une disposition bonne à quelques égards. Le temps, qui communique aux fils un peu de ce trésor de réflexions et d'expériences si laborieusement amassé par les pères, a pour plus d'un avancé l'heure où l'homme se tient en garde contre les naïves et folles illusions de son orageuse adolescence. Qu'au fond ce puisse être un bien, je le reconnais, quoiqu'il soit un peu triste peut-être pour ces jeunes fronts pensifs avant l'âge. Remercions-en la Providence comme d'un progrès, sous cette expresse réserve que les matériaux destinés à nourrir la flamme n'étouffent pas le foyer. Mais qui oserait dire que chez la plupart cette prétendue modération mérite un autre nom que celui d'indifférence, que cette fausse vigueur d'âme n'est pas au fond faiblesse morale? Qui oserait dire même que chez les mieux partagés la vie de la pensée est aussi active, aussi féconde que l'humeur est raisonnable? Penser peu pour se tromper peu, ne pas marcher pour ne pas faire de chutes, voilà, pour le plus grand nombre, le secret et le fond de cette sagesse tant vantée: *Malo periculosam libertatem*. »

« Pour connaître le mal qui nous travaille, pour en déterminer plus sûrement les remèdes, analysons rapidement les circonstances qui l'ont développé. Comment, par suite de quelles causes, au sein de quelle atmosphère morale cette plante aride et amère qu'on appelle l'indifférence a-t-elle pu prendre racine au sein de la jeunesse? »

« Quel est le spectacle qui s'offre à la vue du jeune homme au moment où il entre dans la vie? Quel est l'enseignement qui semble lui tomber de toutes parts? »

« Au point de vue moral, la société, avec ce fonds de vérités immuables qui lui permettent de vivre et de se développer, garde un fonds non moins éternel de vices et de traverses. Ce que l'on appelle le monde n'est pas devenu, depuis La Bruyère et Molière, depuis Massillon et Vauvenargues, une école de vérité et de vertu. Si quelques ridicules ont disparu, le plus souvent pour faire place à d'autres; si, ce qui vaut mieux, certaines institutions fondamentales et sacrées ne sont plus livrées à la dérision; si, dans les hautes régions, certains actes de corruption et d'improbité ne peuvent maintenant passer sans être flétris par le mépris des honnêtes gens, c'est bien toujours et plus que jamais, en ce qui concerne la pratique ordinaire, la même humeur futile et accommodante sur ce qui ne porte atteinte qu'aux principes et ne choque pas trop ouvertement les convenances, les mêmes compromis entre la franchise et le mensonge, la même hypocrisie et la même tyrannie de formes; c'est bien toujours, en un mot, ce royaume des apparences, où il suffit que le code moral, qu'il s'agisse des moyens d'avancement ou des sources de la fortune, ne soit pas trop manifestement violé et foulé aux pieds, et où la honte s'attache beaucoup moins au mal qu'au scandale. A respirer un pareil air, qui s'étonnerait que la franchise de la jeunesse, que son énergie un peu rude, se trouvent assez vite atteintes. Elle qui croit au bien beaucoup plus même qu'il n'est donné à l'homme de le réaliser, elle rencontre peu d'élévation dans les âmes? Elle qui croit à la passion, elle rencontre peu d'éclat, même dans les vices. De là la première surprise d'une âme sincère et vigoureuse. Sa première démarche est de s'insurger: folle révolte! Elle est seule contre tous, et presque toujours elle n'oppose qu'un excès à un autre excès: les hommes sont inconséquents, médiocres, souvent menteurs, elle se fait intolérante, sauvage et misanthrope; pour combattre la vanité générale, elle se replie dans son orgueil solitaire; mais cette flamme dure peu, la lassitude vient vite, la vie presse. »

« Dans une société qui vous contraindrait à l'action, on ne peut vivre éternellement au désert. Mais, l'avouerai-je? ce que je crains pour nous, c'est moins encore la contagion des défauts de notre société que la contagion de ses vertus. Ces vertus, on peut les définir d'un mot: elles sont essentiellement économiques. Elles ont pour base, non le courage, mais la prudence, non la dignité, mais l'ordre, la patience et le calcul. Faire son chemin, voilà la première leçon et souvent la seule que le père de famille donne à son fils; faire son chemin, c'est-à-dire, on le sait de reste, faire sa cour. Employer tous les moyens, pourvu qu'ils ne soient pas décidément vils et surtout qu'ils ne soient pas trop divulgués; se faire le plus possible humble et caressant envers les autorités, depuis le chef haut placé qui peut être utile jusqu'au dernier subalterne qui peut nuire; s'abaisser devant tous pour monter un jour au-dessus de tous, voilà à quel prix on dit qu'un jeune homme est dans la bonne route; c'est à l'y mettre que s'emploie tout sage donneur de conseils, ayant autorité près du jeune homme qui cherche à se placer. Or, je le reconnais bien volontiers,

ne pas troubler l'ordre public, chercher même le plus possible à y travailler pour sa part, respecter les bonnes doctrines qu'on ne brave pas sans péril, pratiquer enfin le travail qui rapporte et la vertu qui fructifie, ce sont là des éléments de tranquillité, dans le présent du moins, pour la société française; mais je dis qu'une génération qui se plie trop aisément à ces qualités de ménage est travaillée d'un mal profond, mal d'autant plus redoutable qu'il a l'apparence honnête et qu'il s'applaudit lui-même dans toute la sécurité d'une bonne conscience.

« Mais, si les leçons du monde poussent la jeunesse à l'indifférence morale, combien plus encore ne lui enseigne-t-il pas l'indifférence intellectuelle!

« Le monde s'est approprié le mot de Bonaparte: *il n'aime pas les idéologies*. Vivement émue des querelles religieuses pendant toute la durée du moyen-âge et une partie des temps modernes, cartésienne sous Louis XIV, voltairienne au siècle suivant, la société polie n'est de nos jours d'aucune doctrine. Et non seulement elle n'a pas d'opinion philosophique, mais, quand elle rencontre des convictions de ce genre, elle s'en montre choquée; elle ne manque pas d'y relever dédaigneusement la marque d'un esprit rêveur et chimérique. Elle ne s'arrête pas là; la réalité même de ces questions qui de tout temps ont agité les masses aussi bien que les têtes pensantes, c'est une victoire que de la lui faire admettre. Ne pas s'occuper des choses auxquelles on n'a pas intérêt immédiat, positif, voilà sa règle; n'aimer la vérité que pour ses applications, de même que la bonne conduite pour ses fruits, voilà sa pratique. La vérité n'est ainsi qu'un capital dont la valeur se mesure sur l'intérêt qu'il rapporte; la conviction désintéressée n'est qu'un leurre, et, pour peu qu'elle s'échappe avec quelque vivacité, c'est une lutte de mauvais goût. Quel effet attendre de la rencontre d'une disposition si sceptique avec l'esprit tout opposé de la jeunesse?

« O vous qui cherchez, vous qui vous agitez dans le vide, croyant avoir trouvé le vrai, et auxquels pourtant un sourd malaise révèle que ce que vous prenez pour la réalité n'en est que l'ombre; vous tous qui, de bonne foi ou suivant le caprice du temps, vous attachez à tous les fantômes, à toutes les fantaisies, à toutes les imitations qui se donnent pour l'esprit nouveau, c'est à vous que nous nous adressons. Attachez-vous à dégager, à retrouver l'homme intérieur. Vous qui avez voué votre vie à faire passer dans les œuvres de l'imagination cette beauté que l'homme entrevoit, non pas en se jetant violemment hors de lui-même, mais en y rentrant avec profondeur; vous que le sentiment du divin agite et que rien ne frappe et n'émeut autant dans ce monde que le Dieu qui s'y révèle et qui s'y cache; vous qui ne pouvez demeurer insensibles à cette laborieuse destinée des peuples qui s'accomplissent à travers tant de sang et de larmes, vous tous qui avez écrit sur votre bannière: *Art, religion, politique*, ce n'est pas une négation à ajouter de plus à vos négations, un doute à vos doutes, que nous vous apportons; nous voulons chercher avec vous quelques raisons de plus d'espérer et de croire. Oui, la tâche de la philosophie est vraiment religieuse. C'est Dieu partout qu'elle met met en lumière. Il est le bien absolu qu'elle poursuit sous toutes ses faces. C'est parce qu'elle avait foi dans ce vivant idéal de justice et de perfection que notre patrie n'a pas séparé la politique de la philosophie, et que, par une rapide logique, la France a passé du dogme de l'indépendance intellectuelle et de l'égalité naturelle à la pratique de la liberté et à l'égalité civile, portant tour à tour, pour se compléter l'un l'autre, Descartes et Mirabeau. Nos pères, animés de ce double esprit, ont lutté contre l'erreur et contre le mal; ils ont combattu par la parole, par la plume et par les armes. Plus heureux qu'eux, nous n'avons pas de nouvelles révolutions à faire, nous n'avons qu'à maintenir les résultats qu'elles nous ont légués et à en appliquer avec une ardente persévérance les conséquences pour longtemps fécondes. Pour cette œuvre grande aussi et difficile, la jeunesse a besoin de toute sa force; elle ne peut déchoir sans abdiquer. Perdre son initiative, c'est comme si elle perdait son âme! Qu'elle se réveille donc. Elle ne doit pas plus long-temps permettre que ceux qui l'ont noblement précédée dans la carrière, lui demandant ce qu'elle fait et la trouvant silencieuse, répètent en secouant la tête ce que Périclès disait des jeunes Athéniens morts au champ d'honneur: « L'année a perdu son printemps. »

» HENRI BAUDRILLART. »

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 7 janvier 1848.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PREMIER PRIX PAI.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.		5,600
320	5,000	Bateaux à vapeur.		
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	6,750	
200	3,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,700	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	4,900	
1,050	800	Compagnie de l'Aigle.	10,000	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	900	
536	500	Canal de Givors.	450	
1,000	500	Eclairage par le gaz.	500	
500		Abbeville.	420	
		Angers.		
		Avignon.		
		Bayonne.		
1,000	430	Besançon.	690	
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,030	
430	500	Bourg.	530	
500	1,000	Bourges.	973	
1,250	400	Clermont.	420	
1,200	500	Colmar.	410	
500	700	Dijon.	920	
		Dole.	270	
1,500	400	Florence.	585	
		Gènes.	822	
450	600	Grenoble.	680	
1,200		Guillotiére.	775	
		Laval.	510	
1,000		Limoges.	525	
1,500	1,000	Lyon, Compagnie Perrache.	4,250	
520	3,200	— nouvelle émission.		
1,000	450	Metz.	980	
500	500	Mézières et Charleville.	670	
420	500	Montélimar.	1,600	
1,000		Montpellier.	800	
400	500	Moulins.	620	
960	500	Mulhouse.	650	
5,500	440	Naples.	290	
600	500	Nevers.	400	
		Perpignan.	250	
875	500	Puy.	320	
1,000	450	Reims.	820	
600		Rive-de-Gier.	450	
800	730	Saône-et-Loire.	1,515	
1,000	700	Saint-Etienne.	1,475	
1,500		Strasbourg.	1,400	
1,000		Trois villes du Midi.	575	
5,000	750	Troyes.	530	
1,740	600	Turin.	1,500	
560	500	Valence.	675	
1,000		Venise.	1,100	
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.		5,700
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,500	
limité		Compagnie générale.		
4,485	1,250	Obligation de ladite compagnie.	1,042	
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfond.	830	
1,000		Compagnie des mines des Lites.		
2,500		Compagnie du Villars.	400	
		C ^e des Houillères de Saint-Etienne.		

4,500	1,000	Ponts	Sur le Rhône	1,380
430	2,000	—	de la Feuillée	2,050
300	2,000	—	du Palais de Justice	1,600
220	2,000	—	de l'île-Barbe	1,153
1,790	2,000	—	de Vaise	220
1,500		Omnium	nouvelle émission	1,200
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache		5,125
1,790		Gare de Vaise		100
1,419		Terrains de Vaise		300
		Compagnie des Eaux de Villefranche		530

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 6 janvier 1848.

La bourse a commencé sans tendance marquée. Avant l'ouverture, on n'a fait que le seul cours de 75 25, et le 5 a ouvert au parquet à ce prix. Pendant très long temps il est resté sans variations; mais, à l'approche de la réponse des primes, il a commencé à fléchir, et des ventes assez nom-

breuses ayant été faites par le parquet, il est tombé graduellement 75 05, cours auquel il a fermé. Dans la coulisse, le dernier cours a été 75 10. Affaires plutôt calmes qu'animées. Les fonds anglais en hausse de 1/4 0/0.

Trois pour cent	75 05
Quatre pour cent	110
Quatre et demi pour cent	104
Cinq pour cent	117 20
Emprunt de 1847	76 10
Trois pour cent belge	
Quatre 1/2 p. cent belge	
Cinq pour cent belge	
Récépissés Rothschild	102
Cinq pour cent romain	96 7/8
Trois pour cent espagnol	
Banque de France	5220
Banque belge	660
Caisse Lafitte	1090
Comptoir Ganneron	995
Obligations de Paris	1520

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain	
Versailles (rive droite)	305
Versailles (rive gauche)	200
Paris à Orléans	4208 75
Paris à Rouen	905
Rouen au Havre	435
Avignon à Marseille	
Strasbourg à Bâle	461 25
Orléans à Vierzon	357 50
Orléans à Bordeaux	482 50
Chemin du Nord	542 50
Paris à Strasbourg	410
Tours à Nantes	590
Paris à Lyon	597 50
Lyon à Avignon	

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 janvier.						
CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1200	1200	1202 50	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	1215 75	1212 50
Paris à Rouen.	»	»	904 25	902 50	905	»
prime d. 10 .	»	»	907 50	»	913	915 75
Avignon à Marseille	»	»	565	563	562 50	565 75
prime d. 10 .	»	»	»	»	575 75	»
Orléans à Vierzon.	»	»	556 25	»	»	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord .	»	»	540	541 25	540	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon . .	»	»	595	595 75	595	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Wines de la Loire.	572 50	»	565	570	»	»
prim de. 10 .	»	»	»	»	»	»

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaille, 49.

PRIX MONTHYON.

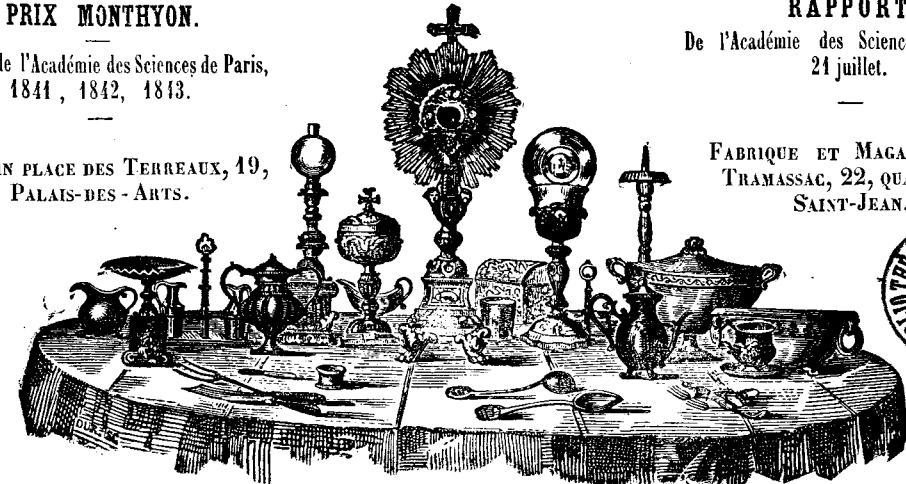
Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.

MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.

RAPPORT

De l'Académie des Sciences de Lyon, 24 juillet.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.



PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ. DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.

Couverts en platine dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine. Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées, grilles pour confiseur, en beaux plaqués et beaux bronzes. On répare et remet à neuf les vieux plaqués. Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches. Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger. (7037)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Etude de M^e Charles Didier, avoué, rue du Palais, 4. **ADJUDICATION** En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Le samedi 5 février 1848, à midi,

D'UNE PROPRIÉTÉ

Comprenant une maison d'habitation de construction récente, avec puits à eau claire, un jardin planté d'arbres à fruits, un hangar et une terre labourable, le tout d'un seul tènement d'une contenance superficielle de cinquante et un ares; située à Saint-Alban, commune de la Guillotière; appartenant au sieur Pierre-Alexandre Laforgue, inspecteur des écoles primaires à Lyon; Sur la mise à prix de 8,000 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Charles Didier, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, rue du Palais, 4. (4894)

Etude de M^e Mestre, avoué à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 34.

Le samedi quinze janvier mil huit cent quarante-huit aura lieu, à midi et heures suivantes, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne, la vente aux enchères, et en deux lots séparés, de **DEUX MAISONS** dépendant de la faillite du sieur JOSEPH BUYS, ci-devant négociant à Lyon, Grande-Côte, 17, et situées à Lyon, la première rue Raisin, 9, et la seconde rue Porte-Froc et rue Sainte-Croix, 8.

Le premier lot, composé de la maison sise à Lyon, rue Raisin, 9, sera adjugé au pardessus la mise à prix de dix mille francs; ci. 10,000 f. Et le second lot, composé de la maison des rues Porte-Froc et Sainte-Croix, 8, au pardessus la mise à prix de huit mille francs; ci. 8,000 f. Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Mestre, avoué à Lyon, quai Saint-Antoine, 34. (5292)

A VENDRE Un fonds de café et restaurant bien achalandé. On donnera facilités pour le paiement. S'adresser chez M. Rivoire, épicière, montée de la Grande-Côte, n° 83. (1498)

AU TAPIS D'AUBUSSON.

M. MOREAU tient un assortiment de tapis haute laine, moquettes, tapis d'église et de salon, vénitiennes pour escalier, tapis de table et de piano en tous genres, cabas en moquette, sacs de voyage et autres articles de fantaisie, couvertures en laine et coton, toiles cirées en tous genres, thibaudes. On est prié de visiter le magasin, grande rue Mercière, 40, à Lyon, pour s'assurer de la modicité des prix. (1474)

VENTE PAR LICITATION, AVEC CONCOURS D'ÉTRANGERS, de l'établissement thermal D'ALLEVARD, Près Grenoble (Isère).

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Grenoble le quatre décembre mil huit cent quarante-sept, Il sera procédé, le samedi vingt-neuf janvier mil huit cent quarante-huit, à midi, à Grenoble, en la chambre des notaires, par devant M^e Silvy, notaire à ces fins commis, A la licitation, avec concours d'étrangers, de l'établissement thermal d'Allevard, près Grenoble (Isère), provenant, pour la plus grande partie, de la succession de M. Camille-Adrien BOUVRET-ROCOU, ancien notaire, indivis aujourd'hui entre MM. BOUVRET-ROCOU père et ses fils.

Les eaux minérales d'Allevard sont avantageusement connues depuis long-temps. L'établissement est nouvellement fondé et en parfait état de conservation; il est susceptible de recevoir tout le développement que les circonstances ou la vogue pourront faire désirer, et, dans son état actuel, il ne constitue pas moins un ensemble complet, pourvu de tout ce qui est nécessaire à son exploitation.

Placé à l'entrée du bourg et dans la plus belle position du pays d'Allevard, cet établissement est heureusement disposé pour recevoir dans son hôtel un grand nombre de baigneurs, et pour satisfaire en même temps aux besoins de ceux qui préfèrent loger dans le bourg; son extension est par conséquent illimitée.

Cette propriété comprend un hôtel pour le logement des baigneurs, un bâtiment pour les bains et douches, les bâtiments accessoires, logements des propriétaires, salles d'attente, écuries, remises, buanderies, jardins, promenades et autres dépendances, les chaudières, fourneaux, baignoires, appareils pour l'application des eaux, mobilier complet de l'hôtel, du restaurant et des bains, etc.

La première mise à prix est de 190,000 f. On peut prendre connaissance du cahier des charges, à Grenoble, chez M^e Silvy, notaire, et chez M^{les} Thenon et Anthoard, avoués des colicitants. (2552)

PATE PECTORALE De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE, Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5784)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le seul adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériés. Il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 164, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

Les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE. Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature: (7652)

AVIS. M. Tissot, traiteur, à l'honneur de prévenir MM. les Patineurs qu'il fait patiner dans la lône, devant son établissement. Il s'est adjoint un professeur de Patin qui donne des leçons. (1493)

Trois Courroies brevetées (sans garantie du gouvernement) en cuir Gutta-Percha, et Courroies-Sollier, garanties supérieures à toutes celles connues, de 10 à 30 0/0 meilleur marché. Les courroies, qui font la force de 5 à 50 chevaux, seront livrées à 50 0/0 au-dessous du prix ordinaire, garanties et livrées à l'essai.

Fabrique de tuyaux en caoutchouc pour l'éclairage au gaz. Tuyaux en Gutta-Percha pour remplacer ceux en plomb, pour aller sous terre et dessus, pour irrigations, etc., etc.

Etoffe imperméable en tous genres; fabrique à Aina.

Seul dépôt chez F. Sollier, fabricant d'un nouveau genre de billards breveté, rue des Célestins, n° 6.

N. B.—Tous les articles énoncés ci-dessus sont livrés à l'essai pendant deux mois. (2571)

AVIS. On trouvera chez le sieur CHARVIEUX, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon, un entrepôt de détail, et de gros, cours Bourbon, 36, de vins fins en bouteilles des côtes du Rhône, du Midi, de l'Ouest, du Beaujolais, de Bourgogne, d'Allemagne et d'Espagne véritables, et les spiritueux suivants:

Chartreuse naturelle blanche et verte, **Elixir** de la Chartreuse, **Kirschwasser**, **Cognac** superfin, **Curacao** de Hollande, **Anisette** double de Bordeaux et **Rhum** vieux.

Il fournira les vins nécessaires à un repas ou soirée, s'engageant à reprendre les bouteilles non consommées.

Des échantillons des vins, des liqueurs, seront remis aux personnes qui feraient une certaine commande, pour être dégustés, analysés et confrontés avec les envois. (1404)

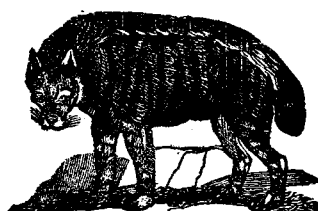
A LOUER au Puy (Haute-Loire), une maison neuve propre pour hôtel ou restaurant. Elle est située dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Joly, rue Saint-Côme, n° 6, à Lyon. (1477)

AVIS. Les personnes qui désirent apprendre la Mazourka, ainsi que toutes les nouvelles Valses composées par M. Cellarius, peuvent s'adresser à M. CLAIRONSON, avec certitude de les apprendre telles qu'elles se dansent à Paris. — Ru des Capucins, 2, au 3^e. (1464)

GUÉRISON sans mercure, en 12 ou 15 jours, des MALADIES SECRÈTES, écoulements, pertes, ulcères, etc., dartres, gale, roséole, rhumatisme, à la pharmacie de la rue de Puzy, 6, à Lyon. (1494)

M. Pousolle donnera tous les jours des représentations de la **MÉNAGERIE DU NORD**, pont Lafayette, aux Brotteaux.



A QUATRE HEURES DU SOIR, **EXERCICES ET REPAS DES ANIMAUX.** La Ménagerie est visible de dix heures du matin à huit heures du soir. (1491)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goute, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

MÉDAILLE D'HONNEUR de l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, **Golay** père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (1406)

PLUS DE DOULEURS!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — Voir l'instruction. — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)